



Centre de référence en agriculture
et agroalimentaire du Québec

Comité production porcine

Colloque sur la production porcine « *Comment faire autrement?* »

Le mardi 7 novembre 2006, Hôtel Universel Best Western, Drummondville

Le bien-être animal en action : programme canadien d'assurance qualité à la ferme

Marie-Josée TURGEON, M.Sc.
Agronome consultante

Saint-Jean-Chrysostome

Note : Cette conférence a été présentée lors de l'événement
et a été publiée dans le cahier des conférences.

Pour commander le cahier des conférences, consultez
[le catalogue des publications du CRAAQ](#)

Vous retrouverez ce
document sur le site
Agrireseau.qc.ca



Le bien-être animal en action : programme canadien d'assurance qualité à la ferme

MISE EN CONTEXTE

En juillet 2005, le Conseil canadien du porc a dévoilé son nouveau programme Bien-être animal en production porcine. Les producteurs de porcs canadiens ont pris la décision d'élaborer un programme Bien-être animal (BEA) afin de fournir des preuves aux consommateurs que les porcs qu'ils produisent respectent des standards reconnus pour les soins apportés aux animaux durant leur élevage. Il est un complément au programme d'Assurance de la qualité canadienne (AQC^{md}) qui avait été lancé en 1998 et, tout comme ce programme, il est d'application volontaire.

Par la conception et la mise en place du programme BEA, les producteurs de porcs canadiens (par l'entremise du Conseil canadien du porc) souhaitent bonifier la réputation du porc canadien sur les marchés intérieurs et étrangers. Actuellement, bon nombre d'abattoirs font déjà l'objet de vérifications par certaines grandes chaînes de restaurants (McDonalds, Burger King, Wendy's) afin de s'assurer que les porcs sont traités et manipulés adéquatement dans les abattoirs. Les détaillants en alimentation interpellent, au nom de leurs clients, le secteur de l'élevage sur les pratiques relatives au bien-être des animaux. Au même titre que pour la notion de salubrité, la demande des consommateurs à été adressée auprès des abattoirs, puis a fait son chemin jusqu'à la ferme. Lors des sondages d'opinions, la salubrité des aliments et le respect de l'environnement figurent au premier plan des priorités pour les consommateurs, mais ces derniers considèrent également important que les animaux d'élevage dont ils consomment les produits soient bien traités.

Le programme BEA est l'issue de trois ans de travaux. Il a été conçu par une équipe composée de producteurs et de représentants d'organisations de producteurs, à laquelle se sont joints des spécialistes en bien-être animal et des représentants des gouvernements et de la Société canadienne de science animale. Le mandat de ce comité était de créer un programme à l'image du AQC^{md}, facilement accessible pour les producteurs et crédible pour les défenseurs du bien-être animal.

Au Canada, comme dans la majorité des autres pays producteurs de porcs, il existe des guides de production ou des codes de pratiques qui peuvent servir de référence pour les producteurs et leurs conseillers sur les pratiques favorisant la santé et le bien-être des animaux (les différents codes de pratiques sont publiés par le Conseil de recherche agroalimentaire du Canada et ils peuvent être téléchargés au lien suivant : http://www.carc-crac.ca/french/codes_de_pratique). Cependant, ces codes demeurent des références et non pas un programme officiel de certification des bonnes pratiques.

Avec la venue du programme BEA, les producteurs pourront démontrer non seulement qu'ils adhèrent aux principes de bien-être animal retrouvés dans les codes de pratiques, mais ils pourront en faire la preuve grâce à une certification externe et uniforme pour l'ensemble du Canada.

QUELS SONT LES OBJECTIFS DU PROGRAMME BEA?

Le programme BEA est d'application volontaire. Son objectif principal est la certification, afin de valider officiellement l'application, le maintien et la mise à jour des bonnes pratiques qui contribuent au respect du bien-être des animaux. Comme c'est un programme national, toutes les entreprises canadiennes qui obtiendront un certificat BEA auront, au préalable, été soumises au même processus d'audit à la ferme. Les informations présentées dans le programme permettent de mieux faire connaître les conditions qui favorisent ce bien-être directement aux sites d'élevage. En effet, tout comme pour le programme AQC^{md}, le programme BEA regroupe dans un cahier de l'information sur les points critiques et les pratiques d'élevage qui ont une grande importance pour favoriser de bonnes conditions d'élevage. Donc, même si l'objectif principal du programme BEA est la certification, l'aspect « formation et information » en constitue une caractéristique importante en permettant de présenter et de démystifier les notions de bien-être animal auprès des producteurs et des consommateurs (ou organismes de consommateurs).

Ces informations sont complétées de références plus spécifiques, d'exemples de procédures définies pouvant être mises en place et de questions à répondre par le producteur. Les producteurs qui le désirent peuvent donc simplement utiliser le manuel pour amorcer des discussions avec leurs employés sur le lien entre certaines pratiques d'élevage et le bien-être des animaux. Ils peuvent également s'en servir comme outil pour :

- former les nouveaux employés,
- discuter avec les visiteurs et clients lors de visites à la ferme,
- se rassurer sur les soins et pratiques en place dans leur entreprise,
- vérifier si certains points peuvent être améliorés,
- aider les producteurs dans leur prise de décision face à certaines pratiques d'élevage.

DESCRIPTION DU PROGRAMME

A. Les outils disponibles

Le manuel du producteur est l'outil central regroupant toutes les informations, références et exigences pour la certification. Le manuel comporte cinq parties : introduction, généralités, truies et porcelets, porcelets sevrés et porcs d'engraissement et de finition. Il contient

61 questions à répondre et 25 d'entre elles sont ombrées, ce qui signifie qu'elles correspondent aux exigences pour obtenir le certificat BEA. Cependant, lors de la visite à la ferme, le valideur s'assurera que toutes les questions du manuel ont bien été répondues par l'éleveur responsable.

Deux feuillets explicatifs sont également publiés (le programme Bien-être animal (BEA) – Fiche d'information et le programme Bien-être animal (BEA) – Points saillants).

Le manuel du producteur est disponible :

1- Sur le site Internet du CCP au lien suivant :

www.cqa-aqc.ca/downloads/aca/ACA_Complete_f.pdf

2- Auprès de la Fédération des producteurs de porcs du Québec (FPPQ). Au même titre que le programme AQC^{md}, la FPPQ a la responsabilité de coordonner l'implantation du programme au Québec.

B. Le contenu

Les thèmes couverts par le programme BEA assurent le bien-être des porcs en formulant des exigences qui s'articulent autour des cinq libertés émises à l'origine par le Comité Brambell en 1965 et reformulées par le Farm Animal Welfare Council (FAWC, 1992). La vision de ce qu'est le bien-être animal qui est à la base de ces cinq libertés est largement reconnue dans les milieux scientifiques et auprès des organisations qui œuvrent pour la protection des animaux. Elles peuvent donc être considérées comme des points clés du bien-être animal. Le programme BEA a été élaboré à partir des trois codes canadiens de pratiques recommandées pour les soins et la manipulation des animaux de ferme (porcs, ajout sevrage précoce et transport) et en prenant les cinq libertés comme des points de repères qui permettent de fournir de bonnes conditions d'élevage aux porcs. Seuls les aspects relatifs à la liberté des porcs d'exprimer les comportements normaux de son espèce ne sont pas représentés par des questions « directes » dans le programme. Par contre, la reconnaissance des besoins des porcs et du comportement normal de ces animaux relève de la formation des producteurs et employés. Plusieurs des 61 questions du manuel visent la formation des employés, la manipulation humanitaire des porcs et le dépistage des situations d'élevage problématiques. Le tableau 1 détaille les principales exigences du programme (dans le programme BEA elles s'y retrouvent sous forme de questions) en lien avec les cinq libertés considérées, et avec la formation des employés, comme des facteurs clés au programme BEA.

Tableau 1 : Exigences du programme BEA en lien avec les cinq libertés du bien-être animal et la formation des employés

Les cinq libertés	Exigences du programme BEA
<i>Les porcs doivent être libres de la faim, de la soif et de la malnutrition</i>	Les porcs doivent pouvoir s'abreuver en tout temps.
	Les porcs doivent être nourris tous les jours de façon à satisfaire leurs besoins nutritifs.
	Les truies doivent disposer d'un espace suffisant pour pouvoir s'alimenter toutes en même temps.
	Le producteur doit vérifier à chaque jour que les nourrisseurs et abreuvoirs sont propres, fonctionnels et accessibles aux porcs.
<i>Les porcs doivent être libres d'inconfort</i>	Il doit y avoir un endroit pour isoler et soigner les porcs qui nécessitent une attention spéciale.
	Les systèmes de contrôle de la température et de la ventilation doivent être bien entretenus.
	Un plan d'urgence doit être établi en cas de panne d'électricité.
	La superficie d'élevage allouée aux porcs doit être conforme aux recommandations du programme. Ces recommandations incluent pour l'instant une marge de manœuvre car des études sont actuellement en cours pour les préciser et les actualiser.
<i>Les porcs doivent être libres de douleur, de blessures ou de la maladie</i>	Il doit y avoir un endroit pour isoler et soigner les porcs qui nécessitent une attention spéciale et le producteur doit disposer d'une procédure écrite pour l'identification, les soins et le traitement sans cruauté des animaux malades ou blessés.
	Pour recevoir sa certification au programme BEA, le producteur doit d'abord être certifié au programme AQC ^{md} .
	La surface des planchers, rampes et allées pour le chargement des porcs doit être antidérapante.
	Les couloirs, rampes et équipements ne doivent pas comporter de saillies pointues, ni causer de blessures ou égratignures aux animaux.
	Le producteur doit avoir un plan d'action pour l'euthanasie qui prévoit des méthodes adéquates et adaptées aux divers types de porcs.
	Les cas de mortalités doivent être inscrits quotidiennement dans un registre et investigués lorsqu'ils dépassent les niveaux établis.

Les cinq libertés	Exigences du programme BEA
<i>Les porcs doivent être libres de la peur et de la souffrance mentale</i>	Le producteur doit disposer d'une procédure définie écrite pour contrôler les porcs qui auraient des problèmes de comportement social.
<i>Les porcs doivent être libres d'exprimer les comportements normaux et naturels de leur espèce</i>	Cet aspect n'est pas couvert par une question directe et précise du programme. Cependant, de l'information est disponible dans le manuel du producteur et dans les documents de référence et le producteur doit fournir une procédure écrite pour contrôler les porcs qui auraient des problèmes de comportement social (problèmes qui sont parfois causés par l'incapacité des porcs à exprimer les comportements normaux et naturels de leur espèce dans leur environnement d'élevage).
Autre facteur clé	
<i>Les producteurs et employés doivent être formés et informés. (Ce point n'est pas considéré comme une des cinq libertés, mais il est un facteur clé du programme BEA)</i>	Les producteurs doivent avoir en mains un exemplaire des codes de pratiques qui correspondent à leur exploitation.
	Un des objectifs du programme BEA est de fournir aux producteurs un outil d'éducation et d'évaluation du bien-être animal sur leur ferme.
	Différents registres et procédures définies doivent être préparés et maintenus à jour. Les bonnes pratiques sont ainsi connues et leur application peut donc être validée.

C. Application du programme BEA

Chacune des provinces, par l'entremise de son association de producteurs (au Québec : FPPQ), a la responsabilité de coordonner, tout comme le programme AOC^{md}, l'implantation du programme BEA. Comme le programme BEA est un programme complémentaire, il faut d'abord que l'entreprise soit accréditée au programme AOC^{md}. La procédure est semblable pour les deux programmes. Au Québec, la FPPQ a chargé la Chaire de recherche en salubrité des viandes (CRSV) de l'Université de Montréal de la formation des auditeurs (valideurs) et de l'évaluation technique des dossiers. Les producteurs qui désirent recevoir leur certification BEA recevront la visite d'un valideur accrédité qui effectuera une visite à la ferme, afin d'examiner les registres et procédures et interrogera au besoin le personnel de la ferme.

L'application concrète du programme, tout comme une certification AOC^{md}, comporte donc une visite de toutes les sections de la ferme, l'examen de certains registres de production et de procédures écrites, et finalement, des entrevues avec les employés.

Parmi toutes les questions du manuel, 25 correspondent à des exigences pour la certification. Tout comme pour le programme AQC^{md}, des demandes d'actions correctives peuvent être faites. Une fois que l'entreprise répond à toutes les exigences, le certificat est émis.

L'AVENIR ET LE DEVENIR DU PROGRAMME BEA

Avant son lancement, le programme a été revu et corrigé par différents groupes d'intervenants, ce qui en assure l'acceptabilité. Ainsi, la Fédération des sociétés canadiennes d'assistance aux animaux, le Conseil des viandes du Canada, le Conseil canadien de la distribution alimentaire et l'Association canadienne des médecins vétérinaires appuient sa mise en œuvre. Ces appuis sont primordiaux et stratégiques pour répondre aux exigences commerciales et pour améliorer l'image de la production en regard aux soins et conditions d'élevage des porcs canadiens.

Lorsque le Conseil canadien du porc a fait le lancement du programme BEA, il a été prévu qu'une période initiale de mise en place et d'ajustement serait appliquée dans le but de recueillir les commentaires des entreprises et d'effectuer au besoin certaines mises au point. Le manuel du producteur a déjà subi une première mise à jour et d'autres précisions pourraient y être apportées jusqu'en 2007. En fait, le programme se veut en constante évolution et proposera dans le futur, des ajustements et améliorations à mesure que les connaissances dans le domaine du bien-être animal évoluent. À date, un des points ayant suscité le plus d'intérêt de la part des producteurs est sans contredit la question des superficies d'élevage qui sont présentées dans le manuel. Pour éviter de pénaliser inutilement les entreprises avec des superficies exigées incompatibles avec la rentabilité des fermes, des travaux pancanadiens sont en cours à l'heure actuelle. À l'issue de ces travaux, et selon les conclusions obtenues, certains changements pourraient être apportés.

CONCLUSION

Le programme BEA constitue une première au Canada. À part certains cahiers de charge spécifiques, aucun programme à grande échelle ne permettait de certifier les pratiques d'élevage en place sur les fermes canadiennes et de valoriser le travail déjà effectué par les producteurs. De plus, la mise en œuvre du programme BEA a reçu l'appui d'organismes importants comme la Fédération des sociétés canadiennes d'assistance aux animaux, le Conseil des viandes du Canada, le Conseil canadien de la distribution alimentaire et l'Association canadienne des médecins vétérinaires. Il constitue un excellent outil à la disposition des producteurs canadiens pour démontrer aux consommateurs qu'ils considèrent important le bien-être de leurs porcs, qu'ils sont prêts à améliorer leur savoir-faire et à le prouver.

REMERCIEMENTS

L'auteur tient à remercier D^{re} Renée Bergeron du Département des sciences animales de l'Université Laval, D^{re} Lucie Verdon de la Chaire de recherche en salubrité des viandes de l'Université de Montréal et Danielle Pettigrew, agronome, responsable assurance-qualité à la FPPO, pour leurs commentaires sur le manuscrit.

RÉFÉRENCES

Agriculture et agroalimentaire Canada, 1993. *Code de pratiques pour le soin et la manipulation des animaux de ferme : porcs*. Publication 1898F. 59 pages. Disponible sur Internet au lien suivant : http://www.carc-crac.ca/french/codes_de_pratique

Conseil de recherches agroalimentaires du Canada, 2001. *Code de pratiques pour le soin et la manipulation des animaux de ferme : transport*. 80 pages. Disponible sur Internet au lien suivant : http://www.carc-crac.ca/french/codes_de_pratique

Conseil de recherches agroalimentaires du Canada, 2003. *Ajout sevrage précoce*. 20 pages. Disponible sur Internet au lien suivant : http://www.carc-crac.ca/french/codes_de_pratique

FAWC, 1992. *FAWC updates the five freedoms*. *Veterinary records*, 131: 357.